Les sept axes

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

La partie O, chapitre I compare les deux systèmes selon sept axes. Ces axes ont été retenus parce qu'ils correspondent aux questions qui reviennent dans chaque mandat et que chacun appelle une réponse raisonnablement claire dans les deux systèmes à la mi-2026. Ils sont présentés ici avec la réponse essentielle pour chacun, afin que le lecteur dispose du cadre avant d'aborder les parties détaillées.

Nature juridique de l'actif

Le premier axe porte sur ce qu'est un jeton en droit privé. La Suisse répond par la loi pour les jetons qui incorporent des droits, au moyen du droit-valeur inscrit dans un registre des art. 973d ss CO. Pour les purs jetons de paiement, elle répond par la doctrine : ce ne sont ni des choses ni des créances, mais des objets d'un pouvoir de disposition factuel.[1] Singapour répond par la jurisprudence. Depuis *ByBit Fintech Ltd v Ho Kai Xin* [2023] SGHC 199, un crypto-actif est un thing in action (droit incorporel) que la common law reconnaît et protège par les recours ordinaires du droit des biens.[2] La différence pratique est moindre que la différence doctrinale. Dans les deux systèmes, un jeton peut être détenu en propriété, transféré, volé, tracé, nanti et transmis par succession, car dans les deux la clé privée est le fait auquel le droit attache ses conséquences. La différence apparaît à la marge. En matière

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

d'acquisition de bonne foi, le droit suisse prévoit une règle légale pour les droits-valeurs inscrits, tandis que le droit singapourien connaît les moyens de défense de l'equity. Pour le traitement d'un transfert erroné, le droit suisse applique l'enrichissement illégitime, le droit singapourien le constructive trust.

Périmètre des licences

Le deuxième axe porte sur les activités soumises à licence et sur l'autorité compétente. La Suisse trace le périmètre par fonction à travers une cascade de lois : la plupart des entreprises crypto relèvent de la seule LBA, et quiconque regroupe les jetons de ses clients a besoin d'une autorisation bancaire. Singapour trace le périmètre par activité au titre du PSA, du SFA et du FSMA, avec une licence DPT dédiée qui emporte dès le départ des obligations de comportement, de conservation et de protection des consommateurs. Les seuils sont de nature différente. La Suisse demande combien est déposé et si les avoirs sont distraits. Singapour demande quel volume est traité chaque mois et si le client se trouve à Singapour. Une entreprise soumise à la seule LBA à Zoug aurait généralement besoin d'une licence de major payment institution à Singapour. Une entreprise titulaire d'une licence MPI à Singapour aurait généralement besoin d'une autorisation fintech ou bancaire en Suisse si elle y appliquait le même modèle de conservation.[3]

Conservation et insolvabilité

Le troisième axe porte sur le sort des jetons du client en cas de défaillance du dépositaire. La Suisse confère au client un droit légal de distraction en vertu des art. 242a et 242b LP pour les cryptoactifs tenus en tout temps à sa disposition et soit attribués individuellement, soit détenus collectivement et attribuables, complété par l'art. 16 ch. 1bis LB pour les dépositaires bancaires.[4] Singapour accorde au client la protection d'un trust exprès ou légal lorsque les conditions du titulaire de licence et les règlements du PSA en créent un. À défaut, le client ne dispose que de la protection incertaine d'un constructive trust. Les insolvabilités singapouriennes de 2022 ont montré que les conditions générales décident de l'issue. Les clients d'une plateforme dont les conditions transféraient la propriété à la plateforme étaient des

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

créanciers chirographaires, tandis que ceux d'une plateforme qui détenait les actifs en trust disposaient d'une prétention réelle.[5] La partie D, chapitre IV et la partie J, chapitres II et V, développent cet axe, tandis que la partie O présente le tableau comparatif.

Exemple

Un dépositaire zurichois et un dépositaire singapourien détiennent chacun 100 BTC pour le même family office, chacun dans un portefeuille omnibus avec les bitcoins d'autres clients, et tous deux deviennent insolvables le même jour. À Zurich, le family office revendique la distraction en vertu de l'art. 242b LP, car les livres du dépositaire lui attribuent 100 BTC et les bitcoins étaient tenus en tout temps à sa disposition. Le liquidateur doit donc les lui remettre hors de la masse, sans que le family office ait à prouver sa propriété sur un bitcoin déterminé. À Singapour, l'issue dépend des conditions générales que le family office a acceptées lors de l'ouverture du compte et qu'il n'a probablement jamais lues. Si ces conditions prévoient que le dépositaire détient les jetons des clients en trust et que les règlements imposent la ségrégation, le family office dispose d'une prétention réelle que le judicial manager doit respecter. Si les conditions décrivent au contraire le solde comme une dette de la plateforme, le family office est un créancier chirographaire et supporte le découvert avec tous les autres. La comparaison oppose donc une règle qui s'applique par l'effet de la loi, quel que soit le contrat, à une règle dont le contenu est rédigé par les avocats du dépositaire. C'est pourquoi la partie Q comprend une liste de contrôle pour l'examen d'un contrat de conservation dans chaque système.

Lutte contre le blanchiment

Le quatrième axe porte sur la question de savoir qui est intermédiaire financier et ce que cette personne doit faire. Les deux systèmes mettent en œuvre la norme du GAFI, y compris la travel rule. Ils identifient les clients, les ayants droit économiques et l'origine des fonds, et imposent la communication des soupçons à une cellule de renseignement financier : en Suisse, le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), à Singapour, le Suspicious Transaction Reporting

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Office.[6] Les différences tiennent à l'architecture et aux seuils. La Suisse surveille la plupart des entreprises crypto par l'intermédiaire d'organismes d'autorégulation et exige l'identification pour les opérations de change supérieures à 1 000 CHF. Singapour exerce une surveillance directe par la MAS et fixe le seuil des opérations occasionnelles à 20 000 S$, tout en imposant aux titulaires de licence une travel rule applicable dès le premier dollar. La Suisse atteint les entreprises tournées vers l'étranger par la définition de l'intermédiaire financier. Singapour les atteint par le régime DTSP. Les parties F et L traitent des deux systèmes.

Fiscalité

Le cinquième axe porte sur l'imposition des détenteurs, des sociétés et des fonds. Pour la personne physique, la Suisse exonère les gains en capital privés, mais impose chaque année la fortune et impose les revenus de staking, de minage et d'airdrops au moment de leur perception. Singapour ne connaît ni impôt sur les plus-values ni impôt sur la fortune, mais impose les gains commerciaux comme un revenu et recourt aux badges of trade pour trancher. Pour la société, les deux systèmes imposent l'émission de jetons selon sa nature comptable et imposent une entité commerciale sur ses bénéfices. Pour le fonds, la Suisse offre le L-QIF et les régimes ordinaires de fonds avec transparence fiscale, tandis que Singapour offre la Variable Capital Company (VCC) avec les régimes d'incitation des sections 13D, 13O et 13U. Les deux pays ont signé le Crypto-Asset Reporting Framework et échangeront entre eux des informations sur les comptes en crypto-actifs une fois le cadre opérationnel. Pour la Suisse, cela signifie une collecte des données à partir du 1er janvier 2027 au plus tôt et de premiers échanges en 2028 (voir partie C, chapitre VI et partie G, chapitre VII). Singapour s'est engagée à procéder aux premiers échanges en 2027 ou 2028.[7] Les parties G et M traitent des deux systèmes, et la partie O, chapitre I, met les chiffres en regard.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Exécution et sanctions

Le sixième axe porte sur la manière dont une victime obtient réparation et dont l'État sanctionne. La Suisse offre le séquestre et la confiscation pénaux en vertu du Code pénal et du Code de procédure pénale, le séquestre civil des art. 271 ss LP et les mesures d'enforcement de la FINMA, y compris la liquidation des entreprises exerçant sans autorisation. Elle dispose aussi, à Zoug, d'un ministère public fort d'une décennie d'expérience en matière crypto.[8] Singapour offre des injonctions conservatoires (proprietary injunctions) et des injonctions de gel (freezing injunctions), des ordonnances de communication visant les plateformes d'échange, la signification par des moyens nouveaux, le Commercial Affairs Department et les mesures d'enforcement de la MAS. Ses tribunaux ont rendu plus de décisions publiées de recouvrement de crypto-actifs que toute autre juridiction d'Asie.[9] Les deux boîtes à outils s'emboîtent dans une fraude transfrontalière. La partie H, chapitre VI et la partie N, chapitre III décrivent comment.

Succession

Le septième axe porte sur le sort des jetons en cas de décès ou d'incapacité. La Suisse applique aux jetons, comme à tout autre actif, les règles sur la réserve héréditaire des art. 457 ss CC et les régimes matrimoniaux. Le problème de l'exécuteur testamentaire est l'accès aux clés. Singapour applique le Wills Act, l'Intestate Succession Act et le Probate and Administration Act, avec le même problème pratique et la possibilité supplémentaire d'un trust. Aucun des deux systèmes ne prévoit de régime légal pour les actifs numériques en matière successorale. Dans les deux, c'est donc la planification qui fait le travail.[10] La partie D, chapitre VIII, la partie J, chapitre VII et la partie P, chapitre VIII traitent de cet axe.

Axe	La Suisse en une ligne	Singapour en une ligne
Nature juridique	Loi pour les droits-valeurs inscrits ; doctrine du pouvoir de disposition factuel pour les jetons de paiement	Thing in action, par la jurisprudence depuis 2023

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Axe	La Suisse en une ligne	Singapour en une ligne
Périmètre des licences	Cascade fondée sur la fonction ; LBA seule pour la conservation distraite ; autorisation bancaire ou fintech pour la conservation regroupée	Fondé sur l'activité ; licence DPT au titre du PSA ; DTSP au titre du FSMA pour les activités exclusivement tournées vers l'étranger
Conservation et insolvabilité	Distraction légale, art. 242a/242b LP	Droit des trusts et règles de ségrégation du PSA ; les conditions générales décident
LBC	Surveillance par les OAR ; seuil de 1 000 CHF pour le change ; travel rule depuis 2019	Surveillance par la MAS ; seuil occasionnel de 20 000 S$; travel rule au titre de la PSN02
Fiscalité	Gains privés exonérés ; impôt sur la fortune ; revenus de staking imposés	Pas d'impôt sur les plus-values ; pas d'impôt sur la fortune ; gains commerciaux imposés ; régimes d'incitation pour fonds
Exécution et sanctions	Séquestre pénal, séquestre civil, liquidation par la FINMA	Injonctions, ordonnances de communication, CAD, enforcement de la MAS
Succession	Réserve héréditaire ; problème d'accès aux clés	Liberté testamentaire ; trusts ; problème d'accès aux clés

Notes

1. Code des obligations (RS 220), art. 973d ; Conseil fédéral, rapport sur le cadre juridique de la technologie des registres distribués et de la blockchain en Suisse du 14 décembre 2018, section relative à la qualification civile des jetons. ↩
2. ByBit Fintech Ltd v Ho Kai Xin and others, General Division of the High Court, Philip Jeyaretnam J, 25 juillet 2023, paras 4, 36 et 39. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

3. Loi sur les banques (RS 952.0), art. 1 et 1b ; loi sur le blanchiment d'argent (RS 955.0), art. 2 al. 3 ; Payment Services Act 2019, sections 5 et 6 et First Schedule, Part 3 ; Financial Services and Markets Act 2022, Part 9. ↩
4. Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1), art. 242a et 242b ; loi sur les banques (RS 952.0), art. 16 ch. 1bis. ↩
5. Insolvency, Restructuring and Dissolution Act 2018, sections 64 (moratoire) et 91 ss (judicial management) ; Re Zipmex Asia Pte Ltd and others, General Division of the High Court, 2022 (demandes de moratoire) ; Hodlnaut Pte Ltd, judicial management depuis août 2022. ↩
6. GAFI, « Updated Guidance for a Risk-Based Approach to Virtual Assets and Virtual Asset Service Providers », octobre 2021 ; loi sur le blanchiment d'argent (RS 955.0), art. 3 à 9 ; MAS Notice PSN02, Prevention of Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism, Digital Payment Token Service. ↩
7. Secrétariat d'État aux questions financières internationales, « CARF FAQ Update », confirmant que le Parlement a approuvé l'accord multilatéral entre autorités compétentes relatif au CARF le 26 septembre 2025, que le CARF s'appliquera en Suisse au plus tôt à partir du 1er janvier 2027 et qu'aucune obligation CARF ne s'applique en 2026. ↩
8. Code pénal suisse (RS 311.0), art. 70 à 72 ; Code de procédure pénale suisse (RS 312.0), art. 263 ss ; loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1), art. 271 ss ; loi sur la surveillance des marchés financiers (RS 956.1), art. 29 ss. ↩
9. Supreme Court of Judicature Act 1969, section 18 et First Schedule, paragraphe 5 (injonctions) ; Rules of Court 2021, Order 13 (ordonnances de gel et de communication) ; CLM v CLN and others, General Division of the High Court, 2022, SGHC 46 ; Janesh s/o Rajkumar v Unknown Person, General Division of the High Court, 2022, SGHC 264. ↩
10. Code civil (RS 210), art. 457 ss et art. 181 ss ; Wills Act 1838 (2020 Rev. Ed.) ; Intestate Succession Act 1967 ; Probate and Administration Act 1934. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com